

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un lot dans une copropriété sise 26, rue du Bourbonnais et 8, passage Mas à Lyon 9° en vue de poursuivre la constitution de réserves foncières nécessaires à l'aménagement de ce secteur compris entre la place Valmy et le passage Mas.

Il s'agit d'un studio, cédé libre, d'environ 15 mètres carrés au 2° étage du bâtiment situé 8, passage Mas, soit le lot n° 40 constituant les 119/6 878 des parties communes générales. La Communauté urbaine est déjà copropriétaire majoritaire pour 5 114/6 878.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce lot serait acquis au prix de 35 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,